

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8

DU 18 AU 30 AVRIL 2011

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8

Du 18 AU 30 AVRIL 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant autorisation d'un système de vidéosurveillance pour :</u>	
2011/1181	11/04/2011	Magasin « PICARD » à Thiais	1
2011/1182	11/04/2011	Magasin « PICARD » à Saint Maur des fossés	3
2011/1183	11/04/2011	Magasin « PICARD » à Sucy en Brie	5
2011/1215	13/04/2011	Relatif à la délivrance des titres de circulation aéroportuaires et l'autorisation d'accès en zone de sûreté à accès réglementé des personnels intérimaires	7
		<u>Portant réglementation des transports de matières dangereuses dans :</u>	
2011/1405	26/04/2011	Les tunnels de Thiais	10
2011/1406	26/01/2011	Le tunnel de Champigny sur Marne	11

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1388	22/04/2011	Définissant des mesures de prophylaxie visant à prévenir l'établissement de <i>Diabrotica virgifera</i> dans le département du Val de Marne	12
2011/1425	27/04/2011	Définissant pour le Val de Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, et sur la nappe du Champigny et des dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation	14

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1240	15/04/2011	Fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	22
		<u>Déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de La Zone d'Aménagement Concerté :</u>	
2011/1383	22/04/2011	Du Plateau sur la commune d'Ivry sur Seine	25
2011/1384	22/04/2011	Multi site RN7 – Moulin Vert - Plateau emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Vitry sur seine	27

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant décision de classement en hôtel de tourisme, l'établissement :</u>	
2011/1204	12/04/2011	« HOTEL F1 RUNGIS » sis au 7 rue du Pont des Halles à Rungis (1 étoile)	29
2011/1374	21/04/2011	« IBIS RUNGIS » sis au 1 rue Mondetour à Rungis (3 étoiles)	31
2011/1379	21/04/2011	Portant modification de nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-préfecture de Nogent sur Marne	33

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1222	14/04/2011	Arrêté modificatif portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)	35
2011/86	22/04/2011	Portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein d'un établissement médico-social à l'Hay les Roses	37

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Attribuant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire :</u>	
2011-38	31/3/2011	Caroline DEVIEILHE (à titre provisoire)	39
2011-40	06/04/2011	Laure DELAGE (à titre définitif)	41

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-256	18/04/2011	Portant délégation de signature à M Pierre-André PEYVEL. Préfet des Hauts de Seine	43

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
11-008-JS	14/04/2011	Portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association « YACHT CLUB VINCENNES » à Vincennes	45

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-8	13/04/2011	Portant délégation de signature de M Pierre PRIEURET Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne, aux délégataires du Pôle Pilotage et Ressources	46

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :</u>	
2011/1253	18/04/2011	« MY ASSISTANCE », nom commercial : ADHAP services à Fontenay sous Bois	55
2011/1254	18/04/2011	« ALCIES-DOMOSERVICES » à Cachan	57
2011/1255	18/04/2011	« PEP'S EMPLOIS FAMILIAUX » à Créteil	59
2011/1256	18/04/2011	« AGE INTER SERVICES » à Saint Mandé	60
2011/1365	20/04/2011	« ASSOCIATION FAMILIALE D'ABLON », nom commercial : Halte garderie d'Ablon à Ablon sur Marne.	62
2011/1366	20/04/2011	« Association OMEGA » au Plessis Tréville	64
2011/1367	20/04/2011	EURL « COCCINELLE », nom commercial : Plaisir d'aider à Saint Maur des Fossés	66
2011/1371	20/04/2011	« SARL KID4HOME SERVICES » à Vincennes	68

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-1-150	13/04/2011	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86A, la RD 86 et la RD 86B pour permettre la création d'un giratoire sur la commune de Fontenay sous Bois du 16 avril au 02 mai 2011 <i>(prorogeant l'arrêté préfectoral n°10-96 du 30 juin 2010)</i>	69
2011-1-155	18/04/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories pour permettre les travaux de restructuration de la chaussée derrière la glissière de la RN186 intérieure au droit de l'échangeur avec la RD7 sur la commune de Rungis du 18 au 21 avril 2011	73
2011-1-157	20/04/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A86 et la RN186 pour permettre la réalisation de l'ouvrage d'art n°2 du tramway T7 sur la commune de Rungis jusqu'au 04 février 2013	76
		<u>Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur :</u>	
2011-1-163	22/04/2011	La RD 7, bd Maxime Gorki entre l'avenue de Stalingrad et la rue du Moulin du Saquet à Villejuif dans les 2 sens de circulation	84
2011-1-164	22/04/2011	La RD 7, avenue de Fontainebleau entre le pont des Halles et la Cimetière de Thiais dans le sens Province - Paris	87
2011-1-165	22/04/2011	La RD 86, avenue de Versailles entre l'autoroute A 86 et le carrefour de la Résistance (zone 1), et sur l'avenue Georges Halgoult entre l'avenue du 25 août 1944 et l'avenue de Versailles (zone 2) à Thiais	90
2011-1-166	22/04/2011	La RD 7, avenue de Fontainebleau entre la limite du Département (91) et le boulevard de l'Europe à Thiais/Rungis dans les 2 sens de circulation	93
2011-1-174	27/04/2011	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny RD 86/RD 86B et de la rue Carnot RD 86 A pour effectuer des travaux de réfection de tapis d'enrobé du 02 au 13 mai 2011 sur la commune de Fontenay sous Bois	96
2011/1419	27/04/2011	Accordant à la Société Icade Promotion Tertiaire IDF, l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme	100
2011/1420	27/04/2011	Accordant à la Société Icade Promotion Tertiaire IDF, la modification d'un agrément valide institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	102

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>HOPITAL PAUL BROUSSE - Villejuif</u>	
		<u>Avis de recrutement :</u>	
		De 2 postes d'adjoints administratifs hospitaliers de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2010 <i>(délai de dépôt des candidatures le 15 juin 2011 le cachet de la Poste faisant foi)</i>	104
		D'un poste d'agent d'entretien qualifié au titre de l'année 2010 <i>(délai de dépôt des candidatures le 15 juin 2011 le cachet de la Poste faisant foi)</i>	106



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 11 avril 2011.

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2011 / 1181
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
MAGASIN « PICARD » à THIAIS

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande reçue le 1^{er} octobre 2010, de Monsieur Aymar LE ROUX, responsable patrimoine et sécurité au sein de la société « PICARD SURGELES » - 19, place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin « PICARD » - 6, rue des Alouettes – Zone Senia – 94320 THIAIS ;
- VU** le récépissé n° 2010/0341 en date du 28 octobre 2010 ;
- VU** l'avis émis le 5 novembre 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable patrimoine et sécurité de la société « PICARD SURGELES » - 19, place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex - est autorisé à installer au sein du magasin « PICARD » - 6, rue des Alouettes – Zone Senia – 94320 THIAIS, un système de vidéosurveillance comportant quatre caméras intérieures.

.../...

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **10 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable du service sécurité de la société « PICARD SURGELES »**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 11 avril 2011.

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2011 / 1182
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
MAGASIN « PICARD » à SAINT MAUR DES FOSSES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande reçue le 1^{er} octobre 2010, de Monsieur Aymar LE ROUX, responsable patrimoine et sécurité au sein de la société « PICARD SURGELES » - 19, place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin « PICARD » - 12, avenue Louis Blanc - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES ;
- VU** le récépissé n° 2010/0339 en date du 28 octobre 2010 ;
- VU** l'avis émis le 5 novembre 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable patrimoine et sécurité de la société « PICARD SURGELES » - 19, place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex - est autorisé à installer au sein du magasin « PICARD » - 12, avenue Louis Blanc - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, un système de vidéosurveillance comportant quatre caméras intérieures.

.../...

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **10 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable du service sécurité de la société « PICARD SURGELES »**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 11 avril 2011.

☎ : 01 49 56 62 99
✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2011 / 1183
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
MAGASIN « PICARD » à SUCY EN BRIE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande reçue le 1^{er} octobre 2010, de Monsieur Aymar LE ROUX, responsable patrimoine et sécurité au sein de la société « PICARD SURGELES » - 19, place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin « PICARD » - ZAC Centre ville – 3, place du Village – 94370 SUCY EN BRIE ;
- VU** le récépissé n° 2010/0340 en date du 28 octobre 2010 ;
- VU** l'avis émis le 5 novembre 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable patrimoine et sécurité de la société « PICARD SURGELES » - 19, place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex - est autorisé à installer au sein du magasin « PICARD » - ZAC Centre ville – 3, place du Village - 94370 SUCY EN BRIE, un système de vidéosurveillance comportant quatre caméras intérieures.

.../...

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **10 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable du service sécurité de la société « PICARD SURGELES »**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET
MISSION ORLY

ARRETE N°2011/1215

Relatif à la délivrance des titres de circulation aéroportuaires et l'autorisation d'accès en zone de sûreté à accès réglementé des personnels intérimaires

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.123-1 à R.123-6 ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- VU le décret n°74-77 du 1^{er} février 1974 relatif à la police des aérodromes ;
- VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Préfet ;
- VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes, modifié par le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 ;
- VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1er février 1974 nommant le préfet du Val-de-Marne pour exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly ;
- VU l'arrêté du ministre de l'équipement du 1^{er} septembre 2003 relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2006 pris en application de l'article 7-1 de l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU la circulaire interministérielle NOR DEVA 1006222C du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003/53 du 7 janvier 2003 portant création de la commission de sûreté de l'aéroport d'Orly ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004/2280 du 1^{er} juillet 2004 relatif à l'enregistrement de l'élément d'identification biométrique du titulaire du titre d'accès et de circulation en zone réservée de l'aéroport d'Orly, modifiant l'arrêté n°2003/4217 du 31 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/5053 relatif à la police sur l'Aéroport Paris-Orly ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-5054 du préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'accès des personnes, des véhicules, du fret, des biens et produits dans la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport Paris-Orly, complémentaire de l'arrêté de police générale n° 2007-5053 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8041 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne

ARRETE

Article 1

La durée de validité du titre de circulation aéroportuaire délivré aux personnels intérimaires effectuant plusieurs missions de courte durée sur l'aéroport de Paris-Orly ne peut être supérieure à 6 mois.

Article 2

Les personnels intérimaires présents en zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR) de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly devront à tout moment, par la présentation d'une lettre de mission émanant de l'entreprise de travail temporaire qui les emploie ou du donneur d'ordre, ou par tout autre document, justifier d'une activité en ZSAR.

Article 3

Les manquements aux dispositions du présent arrêté font l'objet de constats transmis au préfet et au Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord. Une sanction administrative peut être prononcée par le préfet, qui statue sur avis de la commission de sûreté de l'Aéroport Paris-Orly ou, dans les cas visés à l'article R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile, du délégué permanent de cette commission.

L'auteur du manquement encourt une amende administrative ou, s'il est une personne physique, une suspension de son titre de circulation en ZSAR. Le montant de l'amende peut atteindre 750 euros si le contrevenant est une personne physique ou 7 500 euros s'il s'agit d'une personne morale. Conformément au décret ministériel n°2007-775 du 9 mai 2007, ces plafonds peuvent être doublés en cas de nouveau manquement de même nature, commis dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision du Préfet.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur de la Police aux frontières d'Orly, le Commandant de la Gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly et le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects d'Orly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins d'Aéroports de Paris aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aéroport.

Fait à Créteil, le 13 avril 2011

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2011-1405

portant réglementation des Transports de matières dangereuses dans les tunnels de Thiais

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Les tunnels routiers de Thiais sont classés dans la catégorie E de l'accord ADR 2009 relatif au transport des matières dangereuses dans les tunnels.

Article 2 : La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Direction des Routes d'Ile-de-France) est chargée de la mise en œuvre de la signalisation appropriée et conforme à la réglementation matérialisant cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et le Directeur zonal des CRS Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Une copie sera adressée à titre d'information au Général, commandant de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi qu'au Maire de la commune de Thiais.

Fait à Créteil, le 26 avril 2011

SIGNE : Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2011-1406

**portant réglementation des Transports de matières dangereuses
dans le tunnel de Champigny-sur-Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Le tunnel routier de Champigny-sur-Marne est classé dans la catégorie E de l'accord ADR 2009 relatif au transport des matières dangereuses dans les tunnels.

Article 2 : La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Direction des Routes d'Ile-de-France) est chargée de la mise en œuvre de la signalisation appropriée et conforme à la réglementation matérialisant cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Une copie pour information sera adressée au Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au Maire de la commune de Champigny-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 26 avril 2011

SIGNE : Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France**

ARRETE n° 2011 – 1388 du 22 avril 2011

définissant des mesures de prophylaxie visant à prévenir l'établissement de *Diabrotica virgifera* dans le département du Val-de-Marne

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la décision 2003/766/CE de la Commission du 24 octobre 2003 modifiée relative à des mesures d'urgence visant à prévenir la propagation dans la Communauté de *Diabrotica virgifera* Le Conte,

Vu les articles L.251-1 à L.251-21 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux, et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 modifié relatif à la lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte,

Considérant les mesures de surveillance et de lutte mises en œuvre sur le plan régional dans le cadre d'une analyse de risques,

Considérant le risque élevé d'introduction de *Diabrotica virgifera* à partir du trafic aérien et l'importance des échanges entre les zones contaminées et les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly,

Considérant les programmes de contrôle et de surveillance mis en œuvre en 2010 sur l'ensemble du territoire national,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}: En 2011, la culture de maïs (seul ou en mélange) est interdite sur les parcelles ensemencées en maïs (seul ou en mélange) en 2010, sur la totalité du territoire des communes listées ci-après.

Communes
ABLON-SUR-SEINE
ALFORTVILLE
CHEVILLY-LARUE
CHOISY-LE-ROI
CRETEIL
FRESNES
L'HAY-LES-ROSES
ORLY
RUNGIS
THIAIS
VALENTON
VILLEJUIF
VILLENEUVE-LE-ROI
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
VITRY-SUR-SEINE

Article 2 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent pour la campagne de culture 2011. L'arrêté n° 2010/4439 du 22 mars 2010 définissant des mesures de prophylaxie visant à prévenir l'établissement de *Diabrotica virgifera* dans le département du Val-de-Marne, est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les mairies des communes concernées pendant une durée de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
UNITE TERRITORIALE EAU / CELLULE PARIS PROCHE
COURONNE

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2011 / 1425 du 27 avril 2011

Définissant, pour le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, et sur la nappe du Champigny et des dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-3 et L 214-7, L 214-8, R 211-66 à 211-72, R 214-1 à 214-60 ;

VU le Code de la Santé publique et notamment son article R.1321-9 ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L 211-3 du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°2010-256 du 19 mars 2010 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté n° 2007/2415 du 28 juin 2007 du Préfet du Val-de-Marne instituant le comité de suivi de la sécheresse du Val-de-Marne ;

VU la circulaire du 05 mai 2006 sur la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT le plan national de gestion de la rareté en eau ;

CONSIDERANT la relation entre la nappe du Champigny et l'hydrométrie des bassins de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras ;

.../...

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

VU l'avis de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau de Paris Proche Couronne en date du 31 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté concerne la gestion de l'eau, notamment les prélèvements et les rejets effectués dans l'Yerres, le Réveillon, le Morbras et la nappe du Champigny.

Il a pour objet :

- de définir les mesures de restriction ou d'interdiction provisoires de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines ainsi que des mesures de restriction ou d'interdiction d'usage de l'eau,
- de fixer les seuils d'étiage dans le bassin versant concerné, en dessous desquels des mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements et des usages de l'eau s'appliqueront,
- de déterminer les stations d'observation des assecs ; en cas d'assecs mettant en danger la vie piscicole, des mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements et des usages de l'eau s'appliqueront.

ARTICLE 2 : Zone d'application des mesures coordonnées

La situation hydrologique rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des étiages sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, ainsi que sur la nappe du Champigny.

Les mesures de restriction d'utilisation de l'eau s'appliquent à certaines communes du département, en fonction, d'une part, de leur localisation, d'autre part de la nature de la ressource à partir de laquelle se fait leur approvisionnement en eau potable et de la nature de la ressource dans laquelle se font les autres types de prélèvements.

ARTICLE 3 : Définition des seuils

La nappe du Champigny est en relation notamment avec les bassins versants de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras ainsi qu'avec les nappes situées en-dessous jusqu'à l'Yprésien compris.

- Quatre seuils de basses eaux relatifs à la nappe du Champigny, en dessous desquels des mesures de sensibilisation, de restriction ou d'interdiction seront prises, sont définis comme suit :

Seuil de référence	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil de crise	Seuil de crise renforcée
Niveau piézométrique à Montereau sur le Jard (cote NGF en m.)	48,80	48,40	48,00	47,60

Le seuil de vigilance correspond à des basses eaux moyennes mensuelles de période de retour approximative 4 ans.

Le seuil de crise renforcée est situé au-dessus des niveaux extrêmement bas atteints lors de la sécheresse des années 90. Il correspond à des basses eaux moyennes mensuelles de période de retour approximative 10 ans.

Les seuils intermédiaires d'alerte et de crise sont répartis régulièrement dans l'écart existant entre les seuils de vigilance et de crise renforcée.

- Par ailleurs, quatre seuils d'étiage du cours d'eau Le Réveillon, en dessous desquels des mesures de restriction ou d'interdiction seront prises, sont définis comme suit :

Bassin versant	N°	Station de référence ou point de référence	Seuil de vigilance m3/s	Seuil d'alerte m3/s	Seuil de crise m3/s	Seuil de crise renforcée m3/s
Réveillon	13	Férolles Attilly (La Jonchère)	0,037	0,021	0,015	0,012

Ces seuils ont été redéfinis à partir de la méthode d'élaboration proposée dans l'arrêté cadre de bassin du 23 mars 2007, afin de garantir sur l'ensemble du réseau hydrographique une cohérence dans le déclenchement du dispositif.

ARTICLE 4 : Détermination des stations d'observation des assecs des rivières

Le réseau d'observation de crise des assecs (ROCA) a pour objectif de compléter les informations à disposition des acteurs de la gestion de la ressource en eau en période de crise. Il est constitué, dans chaque département, d'un ensemble de stations d'observation fixes réparties sur les zones sensibles à l'assèchement du fait de l'action combinée de la sécheresse et des prélèvements.

La station d'observation des assecs déterminée se situe sur le Réveillon à Santeny. Elle est suivie par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le ROCA est activé dès lors que le seuil d'alerte visé à l'article 3 est franchi.

ARTICLE 5 : Mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance

Dès lors que le seuil de vigilance est atteint, des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau faisant appel au civisme en vue de réaliser des économies d'eau sont lancées sur l'ensemble des communes concernées par le bassin versant de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, et par la nappe du Champigny, autrement dit l'ensemble des communes situées entre la Seine et la Marne.

Dès que les seuils fixés à l'article 3 sont franchis, des mesures progressives, particulières et générales, de limitation et d'interdiction des prélèvements sont mises en œuvre sur la nappe du Champigny, l'Yerres, le Réveillon et le Morbras, sous réserve de la confirmation par le système de suivi des assecs.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités.

Mesures particulières

Les mesures de restriction relatives au lavage des véhicules, au lavage des voiries et trottoirs, et à l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des terrains de sport ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

• Mesures concernant les prélèvements d'eau potable

Dès le franchissement du seuil d'alerte :

Les travaux d'urgence sur les usines d'eau et sur les interconnexions de réseaux AEP sont déclarés simultanément pour information à l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France et pour avis à sa délégation territoriale en Val-de-Marne.

Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau.

Les eaux provenant de sources encore disponibles pour l'alimentation de la zone interconnectée sont systématiquement privilégiées. En cas de non conformité des eaux brutes, elles font l'objet de mélange. Toute dérogation doit être sollicitée auprès de la délégation territoriale de l'ARS en Val-de-Marne.

Dès lors que le département de Seine-et-Marne adopte un arrêté de constatation de la sécheresse pour la nappe du Champigny, des mesures de restriction des prélèvements effectués pour la production d'eau potable dans la nappe du Champigny sont mises en place conformément à l'arrêté adopté par le département de Seine-et-Marne.

Les producteurs d'eau potable de la zone interconnectée prélevant dans le Champigny assurent une information auprès de leurs communes et clients alimentés de manière significative par la nappe sur la situation de la nappe du Champigny et recommandent un effort d'économie d'eau.

Les mesures concernant la gestion collective de l'irrigation

Eu égard à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau tel que le définit l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de mettre en place sur la nappe du Champigny une gestion volumétrique de la ressource en eau pour l'irrigation. La mise en place de la gestion volumétrique nécessite de fixer, pour chaque ouvrage permettant le prélèvement d'eau dans cet aquifère pour l'irrigation des prescriptions particulières complémentaires définissant le volume maximal que l'exploitant est autorisé à prélever annuellement. La gestion volumétrique est proposée sur une base volontaire pour l'année 2011.

Des dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation, à titre expérimental pour l'année 2011, sont précisées en annexe.

- **Mesures concernant l'utilisation d'eau prélevée directement dans le Réveillon, l'Yerres et le Morbras et leur nappe d'accompagnement (calcaires de Brie et/ou nappe alluviale) et dans la nappe du champigny :** Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Le Plessis-Trevisse, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes.

Pour ces communes, et suivant le seuil franchi, les mesures de restriction particulières s'appliquant sont les suivantes :

Mesures concernant :	Dès le franchissement d'un seuil d'alerte	Dès le franchissement d'un seuil de crise	Dès le franchissement d'un seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	Interdit hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité	Interdit hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière..) et pour les organismes liés à la sécurité	Interdit hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière..) et pour les organismes liés à la sécurité

Mesures concernant :	Dès le franchissement d'un seuil d'alerte	Dès le franchissement d'un seuil de crise	Dès le franchissement d'un seuil de crise renforcée
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature, des jardins d'agrément Arrosage des massifs floraux	Interdit entre 8h et 20h	Interdit entre 8h et 20h. Interdit pour les terrains de golfs, sauf pour les greens et départs	Interdit
Lavage de la voirie communale et des espaces publics, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdit sauf impératif sanitaire et balayeuses laveuses automatiques	Interdit sauf impératif sanitaire et balayeuses laveuses automatiques
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite sauf disposition contraire du plan canicule	Interdite sauf disposition contraire du plan canicule	Interdite
Activités industrielles et commerciales (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation des terres agricoles et arrosage des jardins potagers	Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture et pépinière: Sensibilisation aux économies d'eau	Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture et pépinière : Prélèvements en rivières, dans leurs lits majeurs et dans les nappes interdits entre 8h et 20h	Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture et pépinière : Prélèvements en rivières, dans leurs lits majeurs et dans les nappes interdits entre 8h et 20h
Plans d'eau	Remplissage et maintien en eau interdits, vidange interdite	Remplissage et maintien en eau interdits, vidange interdite	Remplissage et maintien en eau interdits, vidange interdite

Les mesures de restriction du tableau ci-dessus, concernant l'irrigation des terres agricoles, s'appliquent aux agriculteurs qui ne participent pas au dispositif de gestion collective précité.

En cas de constatation d'assecs, les mesures correspondant au seuil d'alerte peuvent s'appliquer.

Mesures générales :

Ces mesures s'ajoutent aux mesures particulières précédentes.

- **Dès franchissement du seuil de vigilance**

Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

- **Dès franchissement du seuil d'alerte**

- a) Prélèvements d'eau pour les ICPE

Des réductions des prises d'eau dans la nappe du Champigny sont imposées sur les prélèvements réalisés par des industries au cas par cas dans le cadre de leurs arrêtés préfectoraux.

L'article 30 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les préfets peuvent prendre des mesures de restriction sur les installations classées pour la protection de l'environnement en sus de celles prévues dans leurs autorisations si cela s'avère nécessaire.

- b) Rejets dans le milieu

Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression, au cas par cas.

Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution notamment au niveau des prises d'eau potable est signalée immédiatement au préfet de département concerné ainsi qu'au directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin.

- **Dès franchissement du seuil de crise**

S'ajoutent aux mesures précédentes la mesure suivante :

- Consommation d'eau

Les consommations en eau des industriels soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet des réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations.

Toute mesure complémentaire qui apparaîtra utile et acceptable au vu de la situation locale sera prise.

ARTICLE 6 : Application des mesures

Le franchissement d'un seuil défini dans le présent arrêté sera constaté et acté par un arrêté préfectoral spécifique sur signalement du service de la police de l'eau (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) auprès de la préfecture. Cet arrêté préfectoral spécifique activera les mesures de restriction des usages de l'eau afférentes au dit seuil.

ARTICLE 7 : Levée des mesures

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté sont levées progressivement lorsque le débit dépasse durablement les seuils concernés. Un arrêté préfectoral actera le changement de seuil.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives (art. L216-1 du code de l'environnement) et des sanctions pénales : amendes prévues pour les contraventions de 5ème classe (art. 6 du décret du 24 septembre 1992) et amende de 7 500 € en cas d'obstacle à agent (mentionnée au L 216-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 9 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois par le Préfet du Val-de-Marne vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex - dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 10 – Affichage public et exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-Sur-Marne, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, M. le Chef du Service de Navigation de la Seine, M. le Directeur général de l'Agence régionale de Santé, Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France, M. le Président du Conseil Général, Mmes et MM. les maires des communes de *Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trevisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Périgny-sur-Yerres*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans les journaux locaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Créteil, le 27 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Olivier HUISMAN

ANNEXE

Dispositif de gestion collective de l'irrigation à titre expérimental pour l'année 2011

Les irrigants ayant choisis de participer au dispositif de gestion collective à titre expérimental pour l'année 2011 sont soumis au dispositif décrit ci-dessous.

Pour l'ensemble des irrigants participant à la gestion volumétrique, un volume maximal de prélèvement pour l'irrigation sera déterminé par l'Unité territoriale Eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF).

En début de campagne et selon les surfaces et les cultures à irriguer déclarées par les agriculteurs à la Chambre d'Agriculture, un quota de prélèvement est attribué individuellement, selon un critère de répartition notifié par l'Unité territoriale Eau de la DRIEE-IF. L'ensemble des prélèvements des agriculteurs concernés doit être inférieur ou égal au volume maximal dédié à l'irrigation. La clé de répartition ainsi que la liste des agriculteurs ayant choisi de participer au dispositif de gestion collective de l'irrigation sont précisées ci-dessous.

Afin d'encourager les agriculteurs à adopter le dispositif de gestion collective de la ressource en eau, les coefficients suivants sont accordés à titre exceptionnel pour 2011 :

Réduction par rapport au quota initial en 2011	Franchissement du seuil d'alerte	Franchissement du seuil de crise	Franchissement du seuil de crise renforcée
Cultures spécialisées	0	0	5 %

Sont considérées comme cultures spécialisées les cultures suivantes : maraîchage, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture.

Les cultures dans le Val-de-Marne sont toutes spécialisées.

Ainsi si l'on considère que :

Q (0) est le quota initial attribué

C (0;1) est la consommation entre le quota initial et le franchissement du seuil

Au franchissement du seuil de crise renforcée, le quota réduit attribué à l'agriculteur est :

$$Q = (Q (0) - C (0;1) * 0,95)$$

Enfin selon les caractéristiques météorologiques au cours de la campagne d'irrigation, des volumes non consommés pour l'irrigation de certaines cultures pourront être redistribués en cours de campagne pour d'autres cultures, sur proposition de la Chambre d'Agriculture, et après validation de l'Unité territoriale Eau de la DRIEE-IF. Dans ce cas, les nouveaux quotas seront notifiés à chaque agriculteur concerné, et les critères de redistribution seront clairement spécifiés.

Par ailleurs, en cas de situation de sécheresse exceptionnelle, le préfet se réserve le droit de suspendre totalement l'irrigation.

Les agriculteurs notifient à l'Unité territoriale Eau de la DRIEE-IF, à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à la Chambre d'Agriculture et à la DRIA AF pour le 15 novembre 2011 :

- l'index en début de campagne
- index des relevés intermédiaires
- l'index en fin de campagne
- le volume consommé annuel
- la nature des cultures irriguées et leur superficie.

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 15 avril 2011

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°2011/1240
fixant la liste des membres de la
Commission Départementale de
la Coopération Intercommunale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-491 bis du 11 février 2011 fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein de la Commission Départementale du Val de Marne et de sa formation restreinte ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne n° 2011.3 – 1.2.2/1 du 8 avril 2011 désignant les représentants du Conseil Général du Val de Marne au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Vu la délibération n° CR 30-11 du 7 avril 2011 du Conseil Régional d'Ile de France désignant les membres devant le représenter au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est composée comme suit :

.../...

⇒ REPRESENTANTS DES COMMUNES (19 sièges) :

A/ Membres désignés par le collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (8 sièges) :

- M. Jean Pierre SPILBAUER, maire de Bry sur Marne
- M. Jean Claude JOUBERT, maire-adjoint de Bonneuil sur Marne,
- M. Jean Louis COHEN, maire d'Ablon sur Seine
- M. Christian HERVY, maire de Chevilly Larue
- Mme Christine JANODET, maire d'Orly
- M. Olivier DOSNE, maire de Joinville le Pont
- Mme Françoise BAUD, maire de Valenton
- M. Jacques Alain BENISTI, maire de Villiers sur Marne

B/ Membres désignés par le collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département (6 sièges) :

- M. Serge LAGAUCHE, conseiller municipal de Créteil
- M. Dominique ADENOT, maire de Champigny sur Marne
- M. Jacques LEROY, maire-adjoint de Saint Maur des Fossés
- M. Alain AUDOUBERT, maire de Vitry sur Seine
- M. Pierre GOSNAT, maire d'Ivry sur Seine
- M. Jean Pierre HENO, maire-adjoint de Créteil

C/ Membres désignés par le collège des maires des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées (5 sièges) :

- M. Daniel DAVISSE, maire de Choisy le Roi
- M. Jean François VOGUET, maire de Fontenay sous Bois
- M. Jean Pierre DESCAMPS, maire-adjoint de Maisons Alfort
- Mme Josée DURAND-DELOBEL, maire-adjointe de Thiais
- M. Laurent LAFON, maire de Vincennes

⇒ **REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (19 sièges) :**

- M. Jean Marc NICOLLE, président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre
- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne
- M. Laurent CATHALA, président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne
- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, président de la communauté de communes du Plateau Briard
- M. Jacques J.P. MARTIN, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
- M. Jean-Marie BRETILLON, président de la communauté de communes de Charenton/Saint Maurice
- Mme Patricia TORDJMANN, vice-présidente de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Bièvre
- M. Jean Jacques DARVES, vice-président de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne
- M. Luc CARVOUNAS, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale

.../...

- M. Daniel WAPPLER, vice-président de la communauté de communes du Plateau Briard
- M. Gilles CARREZ, vice-président de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne

- M. Christian CAMBON, vice-président de la communauté de communes Charenton/Saint Maurice
- M. Jean Jacques BRIDEY, vice-président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre
- M. Jean Jacques JEGOU, vice-président de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne
- M. Joseph ROSSIGNOL, vice-président de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale
- M. Georges URLACHER, vice-président de la communauté de communes du Plateau Briard
- M. Christian METAIRIE, vice-président de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre
- M. Régis CHARBONNIER, vice-président de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne
- Mme Hélène HERNU, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre

⇒ **REPRESENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (2 sièges) :**

- M. Gilles DELBOS, président du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne
- M. Michel CAZAUBON, membre du comité Syndical d'Action Foncière du Val-de-Marne

⇒ **REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE (5 sièges) :**

- M. Christian FAVIER
- M. Pascal SAVOLDELLI
- M. Pierre COILBAULT
- M. Pierre-Jean GRAVELLE
- M. Dominique ROBLIN

⇒ **REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE (2 sièges) :**

- M. Jean-Luc LAURENT
- Mme Laurence ABEILLE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val Marne.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 22 avril 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011/1383
déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires pour la réalisation de
l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau.
- Commune d'Ivry sur Seine -

Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 23 septembre 2010 demandant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau pour le compte de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (A.F.T.R.P) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7779 du 13 décembre 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la demande de Monsieur le président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), en date du 12 avril 2011, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant au préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique ;
- VU** le dossier d'enquête ;
- VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2011 et notamment l'avis favorable émis ;

.../...

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), l'acquisition des immeubles nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau à Ivry sur Seine ;

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune d'Ivry sur Seine et le président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 22 avril 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011/1384
déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires pour la réalisation de
l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté multisite RN7 –Moulin Vert-Plateau
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de
Vitry sur Seine.

Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry sur Seine, du 23 juin 2010 approuvant les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de l'AFTRP, relatif à l'opération de la ZAC multisite RN7 Moulin Vert- Plateau ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry sur Seine, en date du 6 avril 2011 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), relatif à l'opération de la ZAC multisite RN7 Moulin Vert- Plateau ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7007 du 6 octobre 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté multisite RN7 –Moulin Vert-Plateau et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Vitry sur Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la demande de Monsieur le président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), en date du 23 février 2011, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant au préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'élaboration associée en date du 17 septembre 2010 ;

.../...

- VU le dossier d'enquête ;
- VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2011 et notamment l'avis favorable émis ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), l'acquisition des immeubles nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté multisite RN7 –Moulin Vert-Plateau à Vitry sur Seine ;

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

ARTICLE 4 Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Vitry sur Seine ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune de Vitry sur Seine et le président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

A R R E T E N° 2011/1204

**Portant décision de classement en hôtel de tourisme 1 étoile l'établissement
« HOTEL F1 RUNGIS », situé 7 rue du Pont des Halles à RUNGIS**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société SCHE HOTEL F1, reçue le 6 avril 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 1 étoile » de son établissement « HOTEL F1 RUNGIS » situé 7 rue du Pont des Halles à RUNGIS ;

VU l'avis favorable émis le 24 mars 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » suite à sa visite du 21 mars 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L' « HOTEL F1 RUNGIS », situé 7 rue du Pont des Halles à RUNGIS, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 1 étoile » pour 80 chambres pouvant accueillir au total 240 personnes - N° SIRET : 37811411000828.

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 12 avril 2011

Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

A R R E T E N° 2011/1374

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3* étoiles l'établissement
« IBIS RUNGIS », situé 1 rue Mondetour à RUNGIS**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L321-1 à L321-4, D321-1 à D321-7 et R321-8 à R321-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société PRADOTEL, reçue le 11 avril 2011, en vue du classement en catégorie « Hôtel de tourisme 3* étoiles » de son établissement « IBIS RUNGIS » situé 1 rue Mondetour à RUNGIS ;

VU l'avis favorable émis le 29 mars 2011 par l'organisme évaluateur accrédité « MKG QUALITING » suite à sa visite du 25 mars 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'Hôtel « IBIS RUNGIS », situé 1 rue Mondetour à RUNGIS, est classé en « Hôtel de tourisme catégorie 3* étoiles » pour 121 chambres pouvant accueillir au total 716 personnes - N° SIRET : 33260136800092.

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 21 avril 2011

Signé,

le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 21 avril 2011

A R R E T N° 2011 / 1379
portant modification de nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la Sous-Préfecture de NOGENT-SUR-MARNE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'instruction codificatrice du 4 novembre 1996 sur les régies de recettes des préfectures et sous-préfectures, modifiée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/789 du 1^{er} mars 2011 portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande du Sous-Préfet de Nogent-Sur-Marne en date du 28 mars 2011 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, en date du 30 mars 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° 2011/789 du 1^{er} mars 2011 est modifié comme suit :

Mademoiselle Francine COQUIN, Monsieur Patrick CHADAL, Mademoiselle Hélène BEAUVOIS et Madame Krista SICOT, Adjointes Administratifs, sont nommés caissiers de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture de Nogent sur Marne. Ils agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 avril 2011

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé :

Christian ROCK

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE RECTIFICATIF N° 2011-1222

**Modifiant l'arrêté n°2011-249 du 27 janvier 2011
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté n° 2007-2373 du 22 juin 2007 modifié portant désignations des membres du CODAMUPS-TS
- VU les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS ;
- VU l'arrêté conjoint modifié n° 2011-249 du 27 janvier 2011, portant désignation des membres du CODAMUPS-TS

SUR proposition du délégué territorial de l'ARS.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le deuxième paragraphe « Partenaires de l'aide médicale d'urgence » de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-249 du 27 janvier 2011 est modifié comme suit :

« a) Monsieur le Pr Jean MARTY directeur médical du Service d'Aide Médicale Urgente du Val de Marne (groupe hospitalier Henri Mondor/Albert Chenevier), Madame le Docteur Amandine AURORE praticien hospitalier suppléante, en remplacement de Madame le Dr Charlotte CHOLLET-XEMARD. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2011-249 du 27 janvier 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 14 avril 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale d'Ile de France

Signé

Signé

Pierre DARTOUT

P/Claude EVIN
Le délégué territorial du Val-de-Marne
Gérard DELANOUE

LICENCE N° H.94-32

ARRETE N° 2011/86

portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur
au sein d'un établissement médico-social à L'HAY-LES-ROSES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre I^{er} et notamment les articles L.5126-7, R.5126-15 et R.5126-16 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU l'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,

- VU la demande en date du 17 décembre 2010 présentée par Monsieur Jean-Paul SALMON, directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Pierre Tabanou » située 32, avenue du Général de Gaulle à l'Hay-Les-Roses (94240), sollicitant l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de cet établissement ;
- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;
- VU l'accusé de réception notifié au demandeur le 30 décembre 2010 ;
- VU l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 mars 2011 ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 7 avril 2011 ;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une licence est accordée sous le n° **H.94-32** pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Pierre Tabanou » sis 32, avenue du Général de Gaulle à L'Hay-Les-Roses (94240).

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur, d'une surface totale de 33,57 m², est constituée des locaux suivants :

- ◆ Deux pièces principales – pièce B-2/3 « bureau pharmacien » (13,3 m²) et pièce B-2/4 « pharmacie » (11,7 m²) – situées au 2^{ème} étage du bâtiment neuf (B).
- ◆ Une pièce de stockage de solutés massifs d'une surface totale de 8,57 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment ancien (A).

Tels qu'ils sont décrits dans le dossier de la demande.

ARTICLE 3 : Les missions obligatoires définies à l'article R.5126-8 du code de la santé publique seront assurées.

ARTICLE 4 : En application du 2° de l'article R.5126-10 du code de la santé publique, la réalisation des préparations magistrales sera assurée par une pharmacie à usage intérieur relevant d'un autre gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le pharmacien chargé de la gérance effectue un temps de présence conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La pharmacie mentionnée à l'article 1^{er} est tenue de fonctionner dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration dudit délai, celui-ci pourra être prorogé par décision de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 7 : Le délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 avril 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile de France,

Le Délégué Territorial du Val de Marne,
Signé : Gérard DELANOUE





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° DDPP 2011- 38

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8058 du 30 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2011/10 du 12 janvier 2011 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 10-21 du 06 avril 2010 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire DEVIEILHE Caroline ;

VU la demande de l'intéressée en date du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire DEVIEILHE Caroline.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire DEVIEILHE Caroline sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3. – Le docteur vétérinaire DEVIEILHE Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à RUNGIS, le 31 mars 2011

Pour le directeur départemental de la
protection des populations

Alain GUIGNARD
Chef du service milieux



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° DDSV 11- 40

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8058 du 30 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2011/10 du 12 janvier 2011 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Madame DELAGE Laure, Docteur Vétérinaire, exerçant 89 avenue Gambetta 75020 PARIS, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/04/PP/DDPP en date du 22 mars 2011 accordant au docteur DELAGE Laure le mandat sanitaire à titre définitif dans le département de Paris ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire DELAGE Laure.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire DELAGE Laure sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3. – Le docteur vétérinaire DELAGE Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à RUNGIS, le 6 avril 2011

Pour Le directeur départemental
de la protection des populations,

Alain GUIGNARD
Chef du service milieux.

Arrêté n° 2011-00256
portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-6, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-2 (1^{er} alinéa), L. 2215-6 et L. 2215-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00644 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 modifié par l'arrêté n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 18 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2010-00866 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 31 mars 2011 par lequel Pierre-André PEYVEL, préfet du Haut-Rhin, est nommé préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à Pierre-André PEYVEL, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

.../...

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-6 et L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à Pierre-André PEYVEL, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du même code, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Art. 3. - Les compétences mentionnées à l'article L. 2212-6, au 1° et au 2° de l'article L. 2215-1 ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet des Hauts-de-Seine a reçu délégation de signature en application des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 avril 2011.

Art. 5. - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Michel GAUDIN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11 – 008 – JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association YACHT CLUB VINCENNES en date du 21 février 2011

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

YACHT CLUB VINCENNES

dont le siège social est situé :

Maison des Associations – B. P. 123 – 94304 Vincennes Cedex

Sous le n° 94 – S – 176

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 avril 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.

Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Chantal Maddaloni
chantal.maddaloni@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 37

ARRETE DDFIP N°2011-8 DU 13 AVRIL 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE PRIURET, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DELEGATIONS SPECIALES A :

➤ **Division des ressources humaines et de la formation :**

- ◆ Mme Isabelle ESPINASSE, directrice divisionnaire des impôts, chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ◆ Mme Colette VIGNAL, inspectrice du Trésor public, adjointe par intérim au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Service gestion des ressources humaines filière gestion publique :

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye.

Service gestion des ressources humaines filière gestion fiscale :

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux de commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye.

Service Formation professionnelle :

- ♦ Mme Sophie HORENT, inspectrice principale des impôts, chef du service « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ M. Laurent POUSSE, inspecteur du Trésor public, adjoint au chef du service « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ M. Alexandre MAINGUY, contrôleur principal des impôts, adjoint au chef du service « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Conseillers ressources humaines et service de gestion des agents de poursuites et des équipes mobiles :

- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ Division du budget et de l'informatique :

- ♦ M. Georges FASTIER, trésorier principal du Trésor public, chef de la division « Budget et informatique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.
Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Service Budget :

- ♦ M. Guillaume FABRE, inspecteur du Trésor public, chef du service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ Mme Roseline LEMAIRE, contrôleur principal des impôts, adjointe au chef du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que M. Guillaume FABRE.
- ♦ Mme Brigitte RIETZMANN, contrôleur principal des impôts, M. Michel TANNEUX, contrôleur du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- ♦ Les agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Service SAU-CMI-Éditique :

- ♦ M. Thierry ROQUES, inspecteur principal des impôts, chef du service « SAU-CMI-éditique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service. Il reçoit pouvoir de signer des commandes de matériel informatique, de petites fournitures et de maintenance de machines, d'attester le service fait.

M. Patrick LE BLEVENNEC, inspecteur du Trésor public, adjoint au chef du service « SAU-CMI-éditique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service. Il reçoit pouvoir de signer des commandes de matériel informatique, de petites fournitures et de maintenance de machines, d'attester le service fait.

- ♦ Les contrôleurs et agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ Division de l'immobilier et de la logistique :

- ♦ M. Jean-Paul DUCHAMP, inspecteur départemental des impôts, chef de la division « Immobilier et logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ♦ M. Eric GUINODIE, inspecteur départemental des impôts, adjoint au chef de la division « Immobilier et logistique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ♦ Mme Diane CAMBON, inspectrice du Trésor public, M. Régis BERNON, inspecteur des impôts, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ M. Christian GRAVEJAT, contrôleur principal des impôts, Mme Lydia SAINT-JEAN, contrôleur du Trésor public, MM. Michel FAUCON, contrôleur principal des impôts et François RUIZ, contrôleur des impôts, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- ♦ Les agents et les contractuels dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

ACMO :

- ♦ M. Arnaud THIEBAUT, inspecteur du Trésor public, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO) reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

➤ **Division du pilotage et du contrôle de gestion :**

- ♦ Mme Isabelle COMBESCOT, directrice divisionnaire des impôts, chef de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.
- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Centre de services partagés :**

- ♦ M. Thierry HUSSON, inspecteur départemental des impôts, chef du « Centre de services partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.
- ♦ M. Michel NICLI, inspecteur du Trésor public, adjoint du chef du « Centre de services partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Pierre PRIEURET

**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
CADRES A**

Aurélie CONNAN
Inspectrice du Trésor public

Quentin DOMENGENS
Inspecteur du Trésor public

Patrick ERBISTI
Inspecteur des impôts

Jacqueline LACOGNATA
Inspectrice des impôts

Chantal MADDALONI
Inspectrice des impôts

Ali SOULA
Inspecteur du Trésor public

Marina SALLABERRY
Inspectrice du Trésor public

Marie-Hélène ZRAN
Inspectrice des impôts

CADRES B

Frédérique BEGEJA
Contrôleuse du Trésor public

Marianne BILLIOT
Contrôleuse des impôts

Philippe CHAUSY
Contrôleur du Trésor public

Sylvain CHRETIEN
Contrôleur des impôts

Christiane CLAUSTRAT
Contrôleuse du Trésor public

Josette COSTE
Contrôleuse des impôts

Fabrice DENISOT
Contrôleur du Trésor public

Karine DESCAZAUX
Contrôleuse du Trésor public

Brigitte DESNEUX
Contrôleuse des impôts

Anne FERRON
Contrôleuse du Trésor public

Philippe GRACIET
Contrôleur du Trésor public

Régine IBANEZ
Contrôleuse du Trésor public

Maryse LAQUA
Contrôleuse des impôts

Gérard MAITO
Contrôleur du Trésor public

Annie MAULNY
Contrôleuse des impôts

Catherine MEUNIER
Contrôleuse des impôts

Elisabeth MEYNARD
Contrôleuse des impôts

Marie-Agnès PEUCH
Contrôleuse des impôts

Guillaume PIEDFERT
Contrôleur du Trésor public

Michel ROUE
Contrôleur du Trésor public

Annie SAMTMANN
Contrôleuse des impôts

Laurent TASSIE
Contrôleur du Trésor public

CADRES C

Kevin ALDILA
Agent du Trésor public

Mohamed BAHAJ
Agent du Trésor public

Marie-Chantal BIQUE
Agent administratif des impôts

Pascal CHABRE
Agent administratif principal des impôts

Laurent CLAVEL
Agent administratif principal des impôts

Cédric COMBET
Agent technique des impôts

Patrick DELAIGUE
Agent contractuel

Vincent DURAND-COCCOLI
Agent technique des impôts

Sandrine ETHEVENIN
Agent de recouvrement du Trésor public

Adama FALL
Agent technique des impôts

Philippe FAYARD
Agent de recouvrement du Trésor public

Patrice FEBVRE
Agent du Trésor public

Alain JACOB
Agent du Trésor public

Stéphane JILOT
Agent du Trésor public

Philippe JOLIVET
Adjoint technique des impôts

Indira LA PORTE
Agent administratif principal des impôts

Fatma LARIBI
Agent administratif principal des impôts

Bruno MANIGLIER
Agent du Trésor public

Sylvie MASSIT
Agent administratif principal des impôts

Marcel MAUSSION
Agent contractuel

Alain MELCHILSEN
Agent contractuel

Sébastien MILLIE
Agent technique des impôts

Daniel POINSOT
Agent du Trésor public

Damien PRAT
Agent technique des impôts

Michel PRISSAINT
Agent administratif principal des impôts

Monique SOULET
Agent du Trésor public

Pascal WATTIEZ
Agent administratif principal des impôts

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 1253

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2008/32051
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « MY ASSISTANCE »
Nom Commercial « ADHAP SERVICES »
Siret 47950847500023

Numéro d'agrément : 2006-2-94-35

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

- **ARTICLE 1^{er} :** Le présent arrêté a pour **objet de modifier le territoire d'intervention de la S.A.R.L. MY ASSISTANCE sise 81 rue Dalayrac – 94120 Fontenay sous Bois. Cette structure n'intervient plus sur le département de la Seine Saint Denis.**

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2011 / 1254

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2006/2471
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « ALCIES-DOMOSERVICES »
Siret 43404555500027

Numéro d'agrément : 2006-2-94-10

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011-001 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de supprimer le mode d'activité en qualité de prestataire**

ARTICLE 2 : L'association **ALCIES-DOMOSERVICES** sise **6/12 avenue de Président Wilson – 94230 - Cachan**, est dorénavant agréée en qualité de **mandataire**.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2011 / 1255

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2010/7145
Portant Agrément Qualité d'un Organisme de Services à la Personne
Raison sociale «PEP'S EMPLOIS FAMILIAUX»
SIRET : 43332504000015

Numéro d'agrément : 2007-2-94-07

Vu la demande d'extension d'activités **présentée par l'association PEP'S Emplois familiaux sise 10 bd Pablo Picasso – 94000 - CRETEIL**, en date du 6 avril 2011,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : **Le présent avenant** a pour objet de prendre en compte **l'extension d'activités sollicitées, à savoir** :

- Accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Toutes les clauses de l'arrêté initial **2007-2-94-07 du 18 janvier 2007** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2011 / 1256

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « AGE INTER SERVICES »

Siret 43021611900023

Numéro d'agrément : 2006-2-94-29

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

Vu le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

Vu la décision de retrait partiel notifié le 14 mars 2011,

Vu les éléments transmis par l'association **AGE INTER SERVICES – sise 22 rue du Commandant Mouchotte – 94160 – Saint Mandé**, en date du 11 avril 2011, dans le cadre du recours gracieux formé par l'organisme concernant l'établissement secondaire sur Paris,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'association **AGE INTER SERVICES – sise 22 rue du Commandant Mouchotte – 94160 – Saint mandé** est agréée pour la fourniture de services à la personne **en qualité de prestataireet mandataire pour l'établissement secondaire de PARIS**, à compter du 14 mars 2011

ARTICLE 2 : La Responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1365

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2007/506
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « ASSOCIATION FAMILIALE D'ABLON »
Nom commercial « HALTE GARDERIE D'ABLON »
Siret 78565196900038

Numéro d'agrément : 2007-2-94-17

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association **FAMILIALE D'ABLON**. Le nouveau siège social est situé :

- 6 rue Pierre et Marie Curie
- 94480 ABLON SUR SEINE

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1366

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2010/5299
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « OMEGA »

Siret 41772330100020

Numéro d'agrément : 2007-2-94-19

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association OMEGA. **Le nouveau siège social est situé :**

- 4 allée des Ambalais
- 94420 Le Plessis Trevisé

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /1367

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2006/4799
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « COCCINELLE »

Nom Commercial « PLAISIR D'AIDER »

Siret : 48391384400021

Numéro d'agrément : 2006-2-94-28

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'E.U.R.L. **COCCINELLE / PLAISIR D'AIDER**. **Le nouveau siège social est situé :**

- 7bis avenue de Beauce
- 94100 Saint Maur des Fossés

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2011 / 1371

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2011/850
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **KID4HOME SERVICES** »

Siret 530060358800019

Numéro d'agrément : N/080311/F/094/Q/027

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la demande d'extension sur Paris, **présentée par la S.A.R.L. KID'HOME SERVICES sise 24 rue Massue – 94300 – VINCENNES**, en date du 10 mars 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de Paris,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011-001 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'extension des activités de la S.A.R.L. KID'HOME SERVICES sise 24 rue Massue – 94300 – VINCENNES, sur Paris en qualité de mandataire et de prestataire.

ARTICLE 2 Toutes les clauses relatives à l'arrêté **N/080311/F/094/Q/027** demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Responsable de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 avril 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DREIA IdF 2011-1-150

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 10-96 délivré le 30 juin 2010

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 86A, la RD 86 et la RD 86B pour permettre la création d'un giratoire à l'intersection de la rue Carnot, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux du 16 avril au 2 mai 2011 sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS

PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-96 du 30 juin 2010;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

CONSIDÉRANT que la société SNV, dont le siège social se situe 16, avenue de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY SOUS BOIS – (01 48 77 70 77 - Fax 01 43 94 96 06), ou toutes entreprises intervenant hors emprise du chantier, doivent réaliser, pour le compte du Conseil général du Val de Marne, des travaux pour permettre la création d'un giratoire à l'intersection de la rue Carnot, de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux - RD 86A et RD 86 sur le territoire de la commune de FONTENAY SOUS BOIS,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1

La période de travaux fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010-96 du 30 juin 2010 est prolongée jusqu'au 2 mai 2011.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2010-96 restent inchangées.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise SNV, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Aussi les entreprises CEGELEC, SATELEC, TERAFA, SADE, ERDF, GRDF, AXIMUN, COLAS/SCREG, FRANCE TELECOM, Ville de Fontenay sous Bois, LACROIX, GNAC (Panneaux publicitaires) et DECAUX interviendront hors emprise du chantier sous le contrôle de SPS.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place en référence au dossier d'exploitation et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Est) ou des Services de Police.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

PARIS, le 13 avril 2011

Le Préfet du Val-de-Marne
par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
De l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N° DRIEA IdF 2011-1-155

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories pour permettre les travaux de restructuration de la chaussée derrière la glissière de la RN186 intérieure au droit de l'échangeur avec la RD7 sur la commune de RUNGIS du 18 au 21 avril 2011.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n° 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'arrêté DRIEA IdF n°2011-1-117 du 1er avril 2011,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France de la DRIEA,

CONSIDERANT que la société NGE Génie Civil Agence Nord, Rue Gloriette - Zac du Tuboeuf - 77 170 Brie-Comte-Robert, représentée pour cette affaire par Monsieur Arnaud DIDION (tel : 06 74 84 17 73), mandataire du groupement d'entreprises NGE Génie Civil / PONCIN, doit réaliser, pour le compte de la RATP, les travaux de restructuration de la chaussée derrière la glissière de la RN186 intérieure au droit de l'échangeur avec la RD7, sur le territoire de la commune de RUNGIS,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation du 18 au 21 avril 2011 sur la route nationale RN186 intérieure sur la commune de Rungis,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

Article 1

Du lundi 18 avril 2011 à 21h00 au jeudi 21 avril 2011 à 6h00, afin de réaliser les travaux de restructuration de la chaussée préalables à la mise en œuvre de la phase n°1 relative à la construction de l'ouvrage d'art n°2 de la RATP dans le cadre du projet de tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit.

Article 2

La bande d'arrêt d'urgence de la RN186 intérieure est neutralisée en permanence sur une longueur de 100m entre la bretelle de sortie vers la RD7 sens province-Paris et la bretelle d'entrée depuis la RD7 sens Paris-province.

Article 3

La voie lente de la RN186 intérieure est neutralisée de nuit, entre 21h00 et 06h00, afin de permettre la mise en place/le retrait des séparateurs modulaires.

Article 4

La pré-signalisation et la signalisation seront réalisés par la DiRIF/UER de Chevilly-Larue et devront être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et

au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Rungis

Fait à Paris le, 18 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Chef du Service Sécurité des Transports

Michel Lamalle



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N° DRIEA IdF 2011-1-157

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A86 et la RN186 pour permettre la réalisation de l'ouvrage d'art n°2 du tramway T7 sur la commune de RUNGIS jusqu'au 4 février 2013.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n° 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'arrêté DRIEA IdF n°2011-1-117 du 1er avril 2011,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Autoroutière Est Ile de France,

VU l'avis de Monsieur Directeur des Routes Ile de France de la DRIEA,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais,

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Orly,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Fresnes,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly-la-Rue,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste,

CONSIDERANT que la société NGE Génie Civil Agence Nord, Rue Gloriette - Zac du Tuboeuf - 77 170 Brie-Comte-Robert, représentée pour cette affaire par Monsieur Arnaud DIDION tel : 06 74 84 17 73), mandataire du groupement d'entreprises NGE Génie Civil / PONCIN, doit réaliser, pour le compte de la RATP, les travaux de l'ouvrages d'art n°2 du projet de tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons, sur le territoire de la commune de RUNGIS,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation jusqu'au 4 février 2013 sur l'autoroute A86 et la route nationale RN186 et ses bretelles d'accès et de sorties au niveau de l'ouvrage RATP sur la commune de Rungis, et à certains moments de fermer alternativement les axes routiers concernés afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 4 février 2013, les travaux de construction de l'ouvrage d'art n°2 de la RATP, dans le cadre du projet de tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons, sur la commune de Rungis nécessitent la mise en oeuvre de dispositions modifiant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 et sur la route nationale RN186 et ses bretelles d'accès et de sortie.

En conséquence, du 04 avril 2011 au 04 février 2013, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2

Pendant une durée prévisionnelle de trois mois, afin de permettre, lors de **la phase de voirie n°1**, la réalisation des travaux de la rampe Belle Epine et de la pile P1 de l'ouvrage, il est procédé **en permanence** sur :

- **La route nationale RN186 intérieure (sens Créteil–Versailles) :**
 - au dévoiement des 2 voies de circulation sur la B.A.U. puis de la voie d'entrecroisement. à la réduction des largeurs sans descendre en-deçà de :
 - Voie lente = 3.20 m,
 - Voie rapide = 2.80 m
 - B.D.G. = 0.50 m
 - B.D.D. = 0.50 m
 - à la réduction de la vitesse limite autorisée à 50 km/heure.
 - à l'interdiction à tous les véhicules de plus de 3,5t de circuler sur la voie rapide de la RN186 intérieure.
 - à l'installation d'un dispositif avec GBAT (BT4) et écran opaque (hauteur totale BT4 et écran opaque = 1.80 m minimum) de manière à assurer l'emprise du chantier de part et d'autre de la voie.

 - **L'autoroute A86 intérieure (sens Créteil –Versailles) :**
 - à la neutralisation de la BA.U. sans que la voie de droite soit affectée par l'emprise du chantier.
 - à l'installation d'un dispositif avec GBAT (BT4) et écran opaque (hauteur totale BT4 et écran opaque = 1.80 m minimum).
 - au marquage du talon de la GBAT par une peinture de couleur jaune.

 - **La bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 intérieure :**
 - à la fermeture complète depuis son origine sur la RD7 à l'aide de GBAT.
 - à la mise en place d'un itinéraire de déviation. Il s'agit pour les véhicules d'emprunter successivement les voies suivantes du « trèfle » de la RD7 :
 - 1) la bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 extérieure
 - 2) la bretelle de liaison entre la RN186 extérieure et la RD7 sens province - Parisla bretelle de liaison entre la RD7 sens province – Paris et la RN186 intérieure
- La RATP disposera des panneaux d'alerte en amont, et des panneaux de déviation vers l'itinéraire de substitution.

La pose et la dépose, la maintenance et la surveillance de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture et la protection du chantier seront réalisées par la RATP.

Article 3

Pour une durée prévisionnelle de trois mois, afin de permettre lors de **la phase de voirie n°2**, la réalisation des travaux de la pile P2 de l'ouvrage, il est procédé **en permanence** sur :

- **La route nationale RN186 extérieure (sens Versailles – Créteil) :**
 - à la neutralisation de la voie rapide en amont de la zone d'entrecroisement.
 - au dévoiement de la voie de droite et de la voie d'entrecroisement sur la BAU.
 - à la réduction des largeurs sans descendre en-deçà de :
 - Voie d'entrecroisement = 3.20 m,
 - Voie lente = 3.20 m
 - B.D.G. = 0.10 m à la réduction de la vitesse limite autorisée à 50 km/heure.

- à l'interdiction de dépasser faite à tous les véhicules, et.à l'installation d'un dispositif avec GBAT (BT4) et écran opaque (hauteur totale BT4 et écran opaque = 1.80 m minimum) de manière à assurer l'emprise du chantier.

- **L'autoroute A86 extérieure (sens Versailles – Créteil) :**

- à la neutralisation de la B.A.U. sans que la voie de droite soit affectée par l'emprise du chantier.
- à l'installation d'un dispositif avec GBAT (BT4) et écran opaque (h total BT4 et écran opaque = 1.80 m minimum).
- au marquage du talon de la GBAT par une peinture de couleur jaune.

Il est précisé que la phase de voirie n°2 ne pourra en aucun cas démarrer avant que les opérations de libération des emprises liées à l'aire de chantier n°4 de la Pile P1 aient été achevées et les voiries correspondantes rétablies dans leur état initial.

Article 4

Pour une durée prévisionnelle de huit mois, afin de permettre lors de la phase de voirie n°3, la réalisation des travaux de la Pile culée PC3, de montage et de lancement du tablier à l'aide de la palée provisoire et potentiellement de réalisation à l'aide d'échafaudages des cintres entre PC3 et P4, il est procédé, en permanence, sur la route nationale RN186 extérieure (sens Versailles – Créteil) :

- au dévoiement des 2 voies de circulation sur la B.D.G.
- à la neutralisation partielle de la voie d'entrecroisement de sorte que l'entrée depuis Sogaris s'effectue en insertion.à la réduction des largeurs sans descendre en-deçà de :
 - Voie lente = 3.20 m
 - Voie rapide = 2.80 m
 - B.D.G. = 0.25 m
 - B.D.D. = 0.50 m
- à la réduction de la vitesse limite autorisée à 50 km/heure,.à l'interdiction faite aux PL de circuler sur la voie rapide, et.à l'installation d'un dispositif avec GBAT (BT4) et écran opaque (h total BT4 et écran opaque = 1.80 m minimum) de manière à assurer l'emprise du chantier.

Il est précisé que la phase de voirie n°3 ne pourra en aucun cas démarrer avant que les opérations de libération des emprises liées à l'aire de chantier n°3 de la Pile P2 n'aient été achevées et les voiries correspondantes rétablies dans leur état initial.

Article 5

Afin de permettre la mise en œuvre, puis le retrait, des mesures d'exploitation de la phase de voirie n°1, définies à l'article 2, il est procédé à des fermetures nocturnes, du lundi soir au vendredi matin, de 22h00 à 6h00 :

- **de la RN186 intérieure**

- Une nuit de fermeture pour la constitution de l'aire de chantier n°4 (pile P1). A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.
- Une nuit de fermeture est ensuite nécessaire pour libérer l'emprise sur la RN186 intérieure. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.

- **de l'autoroute A86 intérieure**

- Une nuit de fermeture pour la constitution de l'aire de chantier n°4. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.

- Une nuit de fermeture est ensuite nécessaire pour libérer l'emprise de la B.A.U. de l'autoroute A86 intégrée à l'aire de chantier n°4. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.

La fermeture de la **RN186 intérieure** s'effectue en 3 étapes pour lesquelles un itinéraire de déviation est mis en place :

➤ la fermeture de la RN186 intérieure au droit de la bretelle de liaison avec la RD7 sens province-Paris et la mise en place de l'itinéraire de déviation empruntant cette bretelle de liaison, la RD7 sens province-Paris jusqu'au carrefour du cimetière (en face du Macdonald) puis demi-tour pour reprendre la RD7 dans le sens opposé, la RD7 sens Paris-province jusqu'à la sortie vers la ZI d'Orly, la rue des Avernaises (RD167), son giratoire, la boucle de retournement vers l'avenue Charles Lindbergh (RD165) et la RD165 jusqu'au diffuseur avec l'autoroute A86 où les usagers retrouvent toutes les mentions déviées.

➤ la fermeture de la bretelle de liaison entre la RD7 sens province-Paris et la RN186 intérieure et le renvoi des usagers sur l'itinéraire de déviation décrit ci-dessus à partir de la RD7 sens province-Paris.

➤ la fermeture de la bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 intérieure et le renvoi des usagers sur l'itinéraire de déviation décrit ci-dessus à partir de la RD7 sens Paris-province.

L'itinéraire de déviation relatif à la fermeture de la bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 intérieure, mis en place en permanence lors de la phase de voirie n°1, décrit à l'article 2, devra être modifié le temps de la fermeture de l'A86 intérieur et rétabli à compter de la réouverture.

Pendant les fermetures de l'autoroute A86 intérieure, un itinéraire de délestage, conforme à l'itinéraire prévu lors des fermetures courantes de l'A86, est mis en place par les services de la DiRIF.

La pose et la dépose, la maintenance et la surveillance de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures seront effectuées par la DiRIF (CEI de Chevilly-Larue).

Article 6

Afin de permettre la mise en œuvre, puis le retrait, des mesures d'exploitation des phases de voirie n°2 et 3, définies respectivement aux articles 3 et 4, il est procédé à des fermetures nocturnes, du lundi soir au vendredi matin, de 22h00 à 6h00 :

- de la RN186 extérieure

- Une nuit de fermeture pour la constitution de l'aire de chantier n°3 (pile P2). A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.
- A l'achèvement des travaux de la phase n°2, une nuit de fermeture est ensuite nécessaire pour libérer l'emprise sur la RN186 extérieure. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux correspondants lors de la première nuit.
- Deux nuits de fermeture pour la constitution de l'aire de chantier n°2. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors des deux premières nuits.
- A l'achèvement des travaux de la phase n°3, deux nouvelles nuits de fermeture sont nécessaires pour libérer l'emprise sur la RN186 extérieure.

- **de l'autoroute A86 extérieure:**

- Une nuit de fermeture pour la constitution de l'aire de chantier n°3. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.
- A l'achèvement des travaux de la phase n°2, une nuit de fermeture est nécessaire pour libérer l'emprise de la B.A.U. de l'A86 intégrée à l'aire de chantier n°3. A cela s'ajoute une nuit de réserve pour une fermeture éventuelle dans l'hypothèse où ne pourraient être achevés les travaux lors de la première nuit.

La fermeture de la **RN186 extérieure** s'effectue en 5 étapes pour lesquelles **un itinéraire de déviation est mis en place** :

➤ la fermeture de la RN186 extérieure depuis l'autoroute A86 extérieure et la mise en place de l'itinéraire de déviation empruntant l'autoroute A86 extérieure, la sortie 25b, le giratoire, la rue du Bas Marin, la rue des Alouettes, le rond point d'Espagne et la bretelle d'entrée de la RN186 intérieure.

➤ la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A86 extérieure depuis la RD165 et la mise en place de l'itinéraire de déviation empruntant l'avenue Charles Lindbergh (D165), la bretelle d'entrée de l'A86 intérieure, l'A86 intérieure jusqu'au carrefour Roosevelt, la voie de retournement, la bretelle d'entrée de l'autoroute A86 et l'autoroute A86 extérieure.

➤ la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN186 extérieure depuis l'anneau de SOGARIS et la mise en place de l'itinéraire de déviation empruntant l'anneau, la bretelle d'entrée de la RN186 intérieure, la RN186 intérieure, l'A86 intérieure jusqu'au carrefour Roosevelt, la voie de retournement, la bretelle d'entrée de l'autoroute A86 et l'autoroute A86 extérieure.

➤ la fermeture de l'accès à la RN186 extérieure pour les usagers provenant de la porte de Rungis par un guidage sur la voie d'entrecroisement jusqu'à la sortie vers l'anneau SOGARIS où ils retrouvent l'itinéraire de déviation mis en place.

➤ la fermeture de la bretelle de liaison entre la RD7 sens Paris-province et la RN186 extérieure et la mise en place de l'itinéraire de déviation empruntant la RD7 sens Paris-province, la sortie vers la ZI d'Orly, la rue des Avernaises, l'ancienne avenue de Fontainebleau, la RD7 sens province-Paris et la bretelle d'entrée de la RN186 extérieure.

Pendant les fermetures de l'**autoroute A86 extérieure**, un itinéraire de délestage est mis en place par les services de la DiRIF conforme à l'itinéraire mis en place lors des nuits de fermetures réalisées pour les opérations d'entretien de l'A86.

La pose et la dépose, la maintenance et la surveillance de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures seront effectués par la DiRIF (CEI de Chevilly-Larue).

Article 7

A l'intérieur de la phase de voirie n°3, désignée à l'article 4, **trois sous phases** impliquant des fermetures de nuit sont liées aux opérations de lancement du tablier :

- nuit de poussage du tablier de la palée provisoire à la pile P2 et accostage de la structure provisoire sur P2 : fermeture de la RN186 extérieure ;
- nuit de poussage du tablier de la pile P2 à la pile P1 et accostage de la structure provisoire sur P1 : fermeture de l'autoroute A86 dans les deux sens ;
- nuit de poussage du tablier de la pile P1 à la culée C0 et accostage de la structure provisoire sur C0 : fermeture de la RN186 intérieure ;

Les fermetures et les itinéraires de déviation mis en place sont ceux décrits aux articles 5 et 6.

Article 8

Pendant une période prévisionnelle d'un mois, afin de permettre les opérations de dévérinage du tablier pour mise sur appuis définitifs, il est procédé à des neutralisations de nuit, du lundi soir au vendredi matin, de 22h00 à 06h00.

Les opérations de dévérinage sont réalisées par plots verticaux de 15 cm par file d'appuis successifs d'une culée à l'autre en aller retour. Etant précisé que par nuit il faut prévoir au maximum deux dévérinages successifs (un sur culée et un sur pile, dans un même sens), le nombre de nuits est estimé à 20.

Les opérations impliquent la neutralisation simultanée, dans un même sens de circulation, de la voie rapide de la RN186 et de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A86.

Le démontage des planchers de travail implique par ailleurs 2 nuits de neutralisation supplémentaires (une par pile d'ouvrage).

Article 9

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués de nuit en collaboration avec les services techniques de la Ville de Rungis, la DiRIF, la RATP et son maître d'œuvre.

Article 10

L'entrée dans les aires de chantier n°4 et 3 sera effectuée par insertion à partir des voies restantes de la RN186 intérieure (aire de chantier n°4) ou de la RN186 extérieure (aire de chantier n°3) au niveau de l'interruption prévue dans le balisage en précisant que:

- en aucun cas, les véhicules de chantier souhaitant accéder à l'aire n°4 ne pourront le faire en empruntant la bretelle de liaison entre la RD7 sens province-Paris et la RN186 intérieure.
- l'entrée dans l'aire de chantier n°3 s'opère en dehors de la section d'entrecroisement de la RN186 extérieure.

La sortie des zones de chantier n°4 et 3 s'effectuera par insertion sur la RN186 intérieure (aire de chantier n°4) ou par affectation sur la RN186 extérieure (aires de chantier n°3) en extrémité de balisage.

L'entrée dans l'aire de chantier n°2 s'effectue à partir de la bretelle d'entrée Sogaris. Un séparateur modulaire plastique lesté est mis en œuvre sur le zébra délimitant la section courante et la sortie Orly-ville afin d'interdire physiquement l'emprunt de la RN186 extérieure par les véhicules sortant de l'aire de chantier n°2.

L'entrée de l'aire de chantier n°1 s'effectue depuis l'anneau routier situé devant la plateforme logistique de la SOGARIS et la sortie via la plateforme logistique de la SOGARIS permet de récupérer l'anneau routier un peu plus au sud.

L'entrée et la sortie de l'aire de chantier n°5 s'effectue depuis la rue latérale du domaine de la SOGARIS.

Article 11

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux d'information de chantier sera assurée par la société NGE Génie Civil (tel : 01.69.81.18.00 - fax 01.69.81.18.01) pour la partie hors réseau autoroutier et réseau routier national.

La société NGE devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la partie sur le réseau autoroutier et le réseau routier national, la DiRIF assurera la mise en place des dispositifs de pré-signalisation pour l'information des usagers de son réseau.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

L' Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF – AGER Sud) en assurera le contrôle de conformité.

Article 12:

L'arrêté DRIEA Idf n°2011-1-117 du 1er avril 2011 est abrogé à compter du 20 avril 2011.

Article 13

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

Article 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 15

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Rungis, Thiais, Orly, Fresnes, Chevilly-la-Rue et Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Chef du Service Sécurité des Transports

Michel Lamalle



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-163

Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 boulevard maxime Gorki entre l'avenue de Stalingrad et la rue du Moulin de Saquet à Villejuif dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile de France;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'entreprise AXIMUM située, 58 quai de la Marine 93450 ILE SAINT DENIS, de procéder à la dépose de 2 portiques de signalisation sur la RD7 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 –

A compter du 26 avril 2011 et jusqu'au 7 mai 2011, puis du 7 juin 2011 au 12 juin 2011 sur la RD7- boulevard Maxime Gorki entre l'avenue de Stalingrad et la rue du Moulin de Saquet à Villejuif dans les deux sens de circulation, il sera procédé à la dépose de 2 portiques de signalisation.

ARTICLE 2 –

La phase de levage des portiques va entraîner la fermeture complète de la circulation pendant quelques minutes entre 21h30 et 6h00 sur la RD7 :

- **Dans le sens Province/Paris au droit de la rue de Stalingrad**

Déviation assurée par :

- Avenue de Stalingrad
- Avenue Louis Aragon
- Retour sur la RD7 au niveau du pôle Louis Aragon

- **Dans le sens Paris/Province au droit de l'accès à la rue de Moulin de Saquet**

Déviation assurée par :

- Rue du Moulin de Saquet
- Avenue du Colonel Fabien
- Avenue Louis Aragon
- Retour sur la RD7

ARTICLE 3 –

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4 -

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise AXIMUM sous contrôle de la Direction des Transports , de la

Voirie et des Déplacements (DTVD) –Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCEsr). L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation devront être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 –

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports , de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCEsr)) ou des services de Police.

ARTICLE 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 –

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Villejuif.

Fait à PARIS, le 22 avril 2011

Le Préfet du Val-de-Marne
par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de
France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-164

Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Fontainebleau entre le pont des Halles et le cimetière de Thiais à Thiais dans le sens Province-Paris.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile de France;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly-Larue ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'entreprise AXIMUM située, 58 quai de la Marine 93450 ILE SAINT DENIS, de procéder à la dépose de 2 portiques de signalisation sur la RD7 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 –

A compter du 26 avril 2011 et jusqu'au 7 mai 2011, puis du 7 juin 2011 au 12 juin 2011 sur la RD7- avenue de Fontainebleau, à Thiais, entre le pont des Halles et le cimetière de Thiais dans le sens province-Paris, il sera procédé à la dépose de 2 portiques de signalisation.

ARTICLE 2 –

La phase de levage des portiques va entraîner la fermeture complète de la circulation sur la RD7 dans le sens Paris/Province depuis la sortie du M.I.N de Rungis jusqu'au cimetière de Thiais pendant quelques minutes entre 21h30 et 6h00.

Pendant les travaux de dépose, une déviation sera mise en place :

- Sortie du M.I.N. de Rungis
- Avenue de la porte de Thiais
- Avenue de la République (RD117)
- Retour sur la RD7 au niveau du cimetière de Thiais

ARTICLE 3 –

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4 -

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise AXIMUM sous contrôle de la Direction des Transports , de la Voirie et des Déplacements (DTVD) –Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR). L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation devront être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 –

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports , de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) – Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR)) ou des services de Police.

ARTICLE 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 –

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Chevilly-Larue.

Fait à PARIS, le 22 avril 2011

Le Préfet du Val-de-Marne
par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de
France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-165

Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 86 avenue de Versailles entre l'autoroute A86 et le carrefour de la Résistance (zone 1), et sur l'avenue Georges Halgout entre l'avenue du 25 août 1944 et l'avenue de Versailles (zone 2) à Thiais.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision du directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile de France;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'entreprise AXIMUM située, 58 quai de la Marine 93450 ILE SAINT DENIS, de procéder à la dépose de 2 portiques de signalisation sur la RD7 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 –

A compter du 26 avril 2011 et jusqu'au 7 mai 2011, puis du 7 juin 2011 au 12 juin 2011 sur la RD86- avenue de Versailles entre l'autoroute A86 et le carrefour de la Résistance (zone 1), et sur l'avenue Georges Halgoult entre l'avenue du 25 août 1944 et l'avenue de Versailles (zone 2) à Thiais., il sera procédé à la dépose de 4 portiques de signalisation.

ARTICLE 2 –

La phase de levage des portiques va entraîner la fermeture complète de la circulation sur la RD86 pendant quelques minutes entre 21h30 et 6h00.

Pendant les travaux de dépose, des déviations seront mises en place.

Pour la Zone 1 (sens Versailles- Créteil) :

1) Pour le portique THD86-1

Déviations assurées par :

- Autoroute A86 jusqu'à la sortie SENIA
- Pont du bas-Marin
- Retour sur la RD86 en amont du carrefour de la Résistance

2) pour le portique THD86-2

Déviations assurées par :

- Autoroute A86 jusqu'à la sortie VITRY
- RD5 du carrefour des trois communes jusqu'au carrefour Rouget de L'Isle à Choisy-le-Roi
- RD86 sens Créteil-Versailles jusqu'au carrefour de la Résistance
- Demi-tour au carrefour de la Résistance
- Retour sur RD86 sens Versailles-Créteil

Pour la Zone 1 (sens Créteil-Versailles) :

Pour les deux portiques de la zone 2 (TH20-3 et TH20-4) sur l'avenue Georges Halgoult, des déviations seront mises en place dans le sens Créteil-Versailles:

Déviations assurées par :

- Avenue du 25 août 1944 (RD225)

- Avenue de Versailles (RD87)
- Retour sur RD86 avenue de Versailles

Un pré-barrage sera mis en place sur l'avenue Gambetta au droit du carrefour rouget de L'Isle à Choisy-le-Roi, incitant les véhicules à s'orienter sur le RD5 avenue Léon Gourdault puis l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de Versailles (RD87)

ARTICLE 3 –

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30km/h.

ARTICLE 4 -

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise AXIMUM sous contrôle de la .Direction des Transports , de la Voirie et des Déplacements (DTVD) –Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR). L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation devront être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 –

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR)) ou des services de Police.

ARTICLE 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi.

Fait à PARIS, le 22 avril 2011

Le Préfet du Val-de-Marne
par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de
France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-166

Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Fontainebleau entre la limite du Département (91) et le boulevard de l'Europe à Thiais/Rungis dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision du directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile de France;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux entreprises KANGOUROU Ile de France située, ZA des belles Vues- 24, rue du gros Murger 95618 CERGY, STRUCTURE ET REHABILITATION située 36, avenue du Général de Gaulle Tour Galliéni II 93170 BAGNOLET et LACROIX située, 9/11 rue Benoit Malon 92156 SURESNES, de procéder à la consolidation des 4 portiques neufs posés sur la RD7 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 –

A compter du 17 mai 2011 et jusqu'au 28 mai 2011, sur la RD7- avenue de Fontainebleau entre la limite du département (91) et le boulevard de l'Europe à Thiais/Rungis dans les deux sens de circulation, il sera procédé à la consolidation de 4 portiques de signalisation ;

ARTICLE 2 –

La phase de consolidation des portiques va entraîner la fermeture de la circulation sur la RD7 entre 21h30 et 6h00 dans un sens de circulation puis dans l'autre

Des déviations seront mises en place.

I Dans le sens Paris/Province

Déviations assurées par :

- Rue Latérale
- Rue des Transports
- Rue des Routiers
- Rue de Thiais
- Rue du cor de Chasse
- Boulevard du Nord
- Avenue de l'Europe
- Boulevard du midi en direction de Créteil
- Ou RN186 et retour sur la RD7 au niveau du carrefour de la Belle Epine

II Dans le sens Province/Paris

1ère déviation assurée par :

- Avenue de Versailles partie RN186
- Avenue de Versailles partie RD86
- Demi-tour au carrefour Maximilien Robespierre
- Avenue de Versailles partie RD86
- Avenue de Versailles partie RN186
- Retour sur la RD7

2ème déviation assurée par :

- Avenue de Fontainebleau

- Rue des Alouettes
- Boulevard du Midi
- RN186
- Retour sur la RD7 au niveau du carrefour de la Belle Epine

ARTICLE 3 –

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h en amont des travaux.

ARTICLE 4 -

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise KANGOUROU sous contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – service Territorial Ouest de Villejuif et le Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR). L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation devront être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 –

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – service Territorial Ouest de Villejuif) ou des services de Police.

ARTICLE 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Rungis.

Fait à PARIS, le 22 avril 2010

Le Préfet du Val-de-Marne
par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de
France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DREIA IdF 2011-1-174

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny RD 86 / RD 86B et de la rue Carnot RD 86A pour effectuer des travaux de réfection de tapis d'enrobé **du 2 au 13 mai 2011** sur la commune de **FONTENAY SOUS BOIS**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

VU l'avis de Monsieur le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS,

VU l'avis de Monsieur le Député Maire du PERREUX SUR MARNE,

VU l'avis de Monsieur le Maire de ROSNY SOUS BOIS,

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le Président de la RATP,

CONSIDERANT que les entreprises SCREG/COLAS, dont le siège social se situe 19 chemin Marais - 94370 SUCY EN BRIE - (01 49 82 20 20 - Fax 01 49 82 20 25) et la société AXIMUM Ile de France Nord, dont le siège social se situe 58, quai de la Marine - 93450 L'ILE SAINT DENIS - (01 55 87 08 00 - Fax 01 55 87 08 01) doivent réaliser, pour le compte du Conseil général du Val-de-Marne, des travaux de réfection du tapis d'enrobé au carrefour de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Carnot sur le territoire de la commune de Fontenay sous Bois,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Durant 4 nuits, dans la période du 2 au 13 mai 2011 de 20h00 à 6h, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86 / RD 86B et de la rue Carnot - RD 86A seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de procéder à la fermeture de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny RD 86 / RD 86B et de la rue Carnot RD 86A dans les 2 sens. Un pré-balisage sera mis en place à partir de 20h00 et la fermeture sera effective à 21h00.

La bretelle de sortie de l'A86 extérieur (Fontenay centre) ainsi que la bretelle de sortie A86 intérieure (Neuilly sur Marne/ Le Perreux sur Marne) seront fermées de 22h00 à 5h00 par les services de la DIRIF et les déviations seront mis en place par le Conseil général du Val-de-Marne.

Pour la fermeture de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Carnot, une déviation sera mise en place :

- **Dans le sens ROSNY SOUS BOIS / LE PERREUX SUR MARNE**
 - par la rue Louis Faidherbe jusqu'au rond point Faidherbe sur la commune de Rosny sous Bois, l'avenue Victor Hugo, la rue Jean Moulin, la rue de la Fontaine, l'avenue Charles Garcia jusqu'à la place de l'Amitié entre les Peuples, l'avenue du Maréchal Joffre, l'avenue Louison Bobet sur la commune de Fontenay sous Bois, le boulevard Raymond Poincaré sur la commune du Perreux sur Marne.

- **Dans le sens LE PERREUX SUR MARNE / ROSNY SOUS BOIS**
 - par le boulevard de Fontenay sur la commune du Perreux sur Marne, l'avenue de Neuilly, rue Guynemer, l'avenue Roger Salengro, l'avenue du Maréchal Joffre jusqu'à la place de l'Amitié entre les Peuples, l'avenue Charles Garcia, le rue de la Fontaine, la rue Jean Moulin, l'avenue Victor Hugo sur la commune de Fontenay sous Bois, jusqu'au rond point Faidherbe et la rue Louis Faidherbe sur la commune de Rosny sous Bois.

Les bus seront déviés par le boulevard de Fontenay sur la commune du Perreux sur Marne, la rue Roger Salengro jusqu'à la place Charles de Gaulle sur la commune de Fontenay sous Bois.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par le Conseil général, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Président du Conseil général de Seine Saint Denis,
Monsieur le Sénateur Maire de FONTENAY SOUS BOIS,
Monsieur le Député Maire du PERREUX SUR MARNE,
Monsieur le Maire de ROSNY SOUS BOIS,
Monsieur le Président de la RATP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à PARIS, le 27 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité
Education et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-france

Unité Territoriale du Val-de-Marne

Arrêté n°2011/1419

Commune de Cachan

**accordant à la société Icade Promotion
Tertiaire IDF l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- VU** la convention en date du 27 décembre 2010, signée entre le Préfet du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;
- VU** la demande d'agrément et les plans joints présentés par la Société Icade Promotion Tertiaire IDF, reçue à l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (UTEA 94) le 31 janvier 2011.

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est **accordé à la Société Icade Promotion Tertiaire IDF**, en vue de la réalisation à Cachan, 46-56 rue Camille Desmoulins de :

- une construction de locaux de bureaux pour usage d'autrui en blanc, opération portant sur une surface totale hors oeuvre nette (SHON) de 9 000 m²

Article 2 : La surface accordée est de 9 000 m² de SHON de bureaux, constituant un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme;

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 ;

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de la décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque ;

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur Lionel PICHOT
ICADE PROMOTION Tertiaire IDF
Millénaire 1, 35 rue de la Gare
75168 PARIS cedex 19

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet du Val-de-Marne d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'UT-DRIEA 94 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée au Directeur de l'UT-DRIEA 94.

Fait à Créteil, le 27 Avril 2011

Le Préfet du Val de Marne

Signé

M DARTOUT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-france

Unité Territoriale du Val-de-Marne

Arrêté n°2011/1420

Commune de Cachan

**accordant à la société Icade Promotion
Tertiaire IDF la modification d'un agrément
valide institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- VU** la convention en date du 27 décembre 2010, signée entre le Préfet du Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;
- VU** la demande d'agrément et les plans joints présentés par la Société Icade Promotion Tertiaire IDF, reçue à l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (UTEA 94) le 11 février 2011.

A R R E T E

Article 1er : La modification de l'agrément valide (arrêté n°2009-529 en date du 29 avril 2009) prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est **accordée à la SNC Icade G3A PROMOTION**, en vue de la réalisation à Cachan, 119/121 avenue Aristide Briand de :
- une construction de locaux de bureaux pour usage d'autrui en blanc, opération portant sur une surface totale hors oeuvre nette (SHON) de 12 000 m²

Article 2 : La surface accordée est de 12 000 m² de SHON de bureaux, constituant un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme;

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 ;

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de la décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque ;

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur Lionel PICHOT
ICADE PROMOTION Tertiaire IDF
Millénaire 1, 35 rue de la Gare
75168 PARIS cedex 19

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet du Val-de-Marne d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'UT-DRIEA 94 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée au Directeur de l'UT-DRIEA 94.

Fait à Créteil, le 27 Avril 2011

Le Préfet du Val de Marne

Signé

M DARTOUT

A publier au RAA de la Préfecture

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

du 15 Avril 2011 au 15 Juin 2011 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT
A L'HOPITAL BICETRE
GROUPE HOSPITALIER A BECLERE-BICETRE-PAUL BROUSSE
DE 2 POSTES

D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER
DE 2EME CLASSE
au titre de 2010

Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées

Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ✉ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✉ jouir de ses droits civiques ;
- ✉ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✉ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✉ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ✉ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;

- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↪ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature

au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**, soit deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des sites administratifs de la préfecture du département.

et **exclusivement** par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

Hôpital Paul Brousse
Direction des Ressources Humaines
12 avenue Paul Vaillant Couturier
94804 VILLEJUIF CEDEX

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront dans la période du :

Lundi 20 juin 2011 au vendredi 24 juin 2011

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la Préfecture

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

du 15 avril 2011 au 15 juin 2011 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

**AVIS DE RECRUTEMENT
A L'HOPITAL BICETRE
GROUPE HOSPITALIER A BECLERE-BICETRE-PAUL BROUSSE
DE 1 POSTE
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2010**

Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fonctions assurées

Les Agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↵ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↵ jouir de ses droits civiques ;
- ↵ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↵ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature

au plus tard le **Mercredi 15 juin 2011**, soit deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des sites administratifs de la préfecture du département.

et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

Hôpital Paul Brousse
Direction des Ressources Humaines
12 avenue Paul Vaillant Couturier
94804 VILLEJUIF CEDEX

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront dans la période du :

Lundi 20 juin 2011 au vendredi 24 juin 2011

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD